




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19291-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.185

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ACCORD CADRE AC0903 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES LOT N°4 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE A LA SOCIETE INMAC WSTORE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Yannick DECARA, M. Laurent DILLINGER, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.12

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BARBAT-BLANC

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE AC0903 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES LOT N°4 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DE
L'ACCORD CADRE A LA SOCIETE INMAC WSTORE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n°2009-1300 du 9 décembre 2009, a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre AC0903 relatif à l'acquisition de matériels informatiques lot n°4 "micro-ordinateurs type MAC" avec la société HCS MISCO.

Le 30 juin 2010, la société HCS MISCO a approuvé à titre de fusion l'apport de la totalité de son patrimoine à la société INMAC WSTORE.

La société INMAC WSTORE, société absorbante, ayant approuvé cette fusion, la dissolution de la société HCS MISCO et la fusion sont devenues définitives au 30 juin 2010.

Le transfert de la totalité des droits et obligations de la société HCS MISCO, résultant de l'accord-cadre AC0903 relatif à l'acquisition de matériels informatiques lot n°4 "micro-ordinateurs type MAC" à la société INMAC WSTORE nécessite la conclusion d'un avenant.

Au vu des pièces fournies par la société INMAC WSTORE, les conditions d'un tel transfert sont remplies, tant du point de vue de ses capacités professionnelles et financières que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER : l'avenant n° 1 à l'accord-cadre AC0903 relatif à l'acquisition de matériels informatiques lot n°4 "micro-ordinateurs type MAC" portant transfert des droits et obligations de la société HCS MISCO à la société INMAC WSTORE,

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2012.185 - ACCORD CADRE AC0903 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES LOT N°4 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 PORTANT
TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE A LA SOCIETE INMAC WSTORE**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**ACCORD –CADRE AC0903 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
LOT N°4 MICRO-ORDINATEURS DE TYPE MAC NOTIFIE A LA SOCIETE HCS
MISCO LE 24 DECEMBRE 2009**

**AVENANT N°1
PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE HCS
MISCO RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE AC0903 LOT N°4 A LA SOCIETE INMAC
WSTORE**

1. Renseignements sur l'accord-cadre initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet de l'accord-cadre :

Accord-cadre AC0903 relatif à l'acquisition de matériels informatiques lot n°4 "micro-ordinateurs type MAC", enregistré le 18 décembre 2009 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 24 décembre 2009 à la société HCS MISCO.

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

Montant de l'accord-cadre :

Le lot n°4 de l'accord-cadre a été conclu pour un montant minimum annuel de 29 300 € HT et un montant maximum annuel de 107 750 € HT.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

L'accord-cadre ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2009-1300 du 9 décembre 2009,
- D'autre part, la société HCS MISCO représentée par Monsieur Gérard COMMUNE, Directeur Commercial et Marketing de la société HCS MISCO SA, RCS EVRY B 381 792 969, domiciliée ZA des Godets 3 allée de la Noisette 91 371 VERRIERES LE BUISSON.

2. Objet du présent avenant:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 20 février 2012,
- D'autre part, la société INMAC WSTORE SAS, RCS PONTOISE n° 388 055 493, domiciliée 125 AVENUE DU Bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France cedex, représentée par.....

2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ HCS MISCO RESULTANT DE L'ACCORD-CADRE AC0903 LOT N° 4 A LA SOCIÉTÉ INMAC WSTORE

Le 30 juin 2010, lors de son assemblée générale extraordinaire, il a été approuvé l'apport par la société HCS MISCO à titre de fusion de la totalité de son patrimoine à la société INMAC WSTORE.

La société INMAC WSTORE, société absorbante, ayant approuvé cette fusion, la dissolution de la société HCS MISCO et la fusion sont devenues définitives au 30 juin 2010.

Dès lors, la totalité des droits et obligations de la société HCS MISCO, résultant de l'accord-cadre AC0903 LOT N°4 mentionné au chapitre 1.1, est transférée à la société INMAC WSTORE à compter de la date de notification du présent avenant.

2.3 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

<p>Pour la société INMAC WSTORE, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
--	---

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.